

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 28203

AD2i BEAUCE / AM

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20250603_10

ARRÊTÉ

portant interdiction de la circulation sur la RD 119 sur le territoire de la commune d'Ardelu, durant 35 jours dans la période du 10/06/2025 au 25/07/2025 24h/24, en raison de travaux de construction d'un mur de soutènement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE D'ARDELU,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de construction d'un mur de soutènement, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 28_D0119, sur le territoire de la commune de Ardelu (en partie en agglomération),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de construction d'un mur de soutènement, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 28_D0119, sur le territoire de la commune de Ardelu (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition du Maire d'Ardelu,

ARRETEMENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 119 sur le territoire de la commune d'Ardelu, durant 35 jours dans la période du 10/06/2025 au 25/07/2025.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée du carrefour RD118/RD119 puis du carrefour RD118/RD939 puis du carrefour RD939/RD22, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place :

- la signalisation de chantier par : l'entreprise OCELIAN et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,

- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce, à

sa charge et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise OCELIAN,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,

M. le Maire d'Ardelu,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,

Mme le Maire de Gommerville,

M. le Président de la Communauté de communes Cœur de Beauce,

M. le Président du SIVOS d'Auneau,

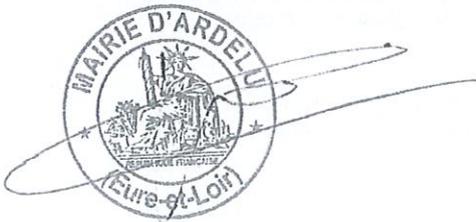
M. le Président du SICTOMRA,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Ardelu, le 27/05/2025
Le Maire,



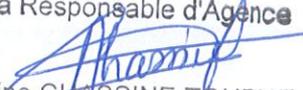
Chartres, le 03/06/2025

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

P/Le Directeur des infrastructures empêché

La Responsable d'Agence


Aline CHASSIN-TOURNE